



## COMMUNIQUE DE PRESSE

9 mars 2016

### **Autorisation d'exploiter : changement dans le dispositif de contrôle des structures agricoles**

**Le schéma directeur départemental est remplacé, depuis le 3 février 2016,  
par un schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)**

Le nouveau dispositif de contrôle a pour objectif principal de favoriser l'installation. Il vise également à :

- permettre aux exploitations de conserver ou atteindre une dimension économique viable,
- maintenir une agriculture diversifiée et limiter les agrandissements excessifs,
- promouvoir le développement des systèmes de production respectueux de l'environnement.

Les compétences et missions concernant le contrôle des structures agricoles sont désormais transférées au niveau régional. Toutefois, la direction départementale des territoires (DDT) reste le service instructeur.

**Les formalités liées à la demande d'autorisation : nouvelles dispositions = nouveaux imprimés**  
Le formulaire de demande d'autorisation d'exploiter doit être déposé à la DDT. Dans le cas où les biens sont situés sur plusieurs départements, la demande est à adresser à la DDT du siège d'exploitation.

Le dossier est considéré complet lorsque le formulaire de demande est accompagné des annexes. Le questionnaire préalable, permettant de vérifier si l'opération envisagée relève du champ d'application du contrôle des structures, peut être joint avec la demande d'autorisation d'exploiter.

La demande doit être adressée par envoi recommandé avec avis de réception, ou déposée contre récépissé indiquant la date de dépôt de la demande.

Après examen du dossier, si le dossier est :

- complet, la DDT adresse un courrier d'accusé de réception de dossier au demandeur. Le délai d'instruction court à compter de la date de réception de la demande complète. Le courrier mentionnera cette date ;
- incomplet, la DDT informe l'auteur de la demande qu'il n'a pas fourni l'ensemble des informations ou pièces. Le délai d'instruction ne courra qu'à compter de la réception de ces informations ou pièces.

Le délai d'instruction, au-delà duquel une autorisation d'exploiter est accordée, est, de manière générale de 4 mois. Ce délai peut être prolongé à 6 mois en cas de demande(s) concurrente(s).

#### **Renseignements complémentaires**

- 05 53 69 34 87 ou messagerie électronique : [ddt-sea@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@lot-et-garonne.gouv.fr)
- Les imprimés et le SDREA sont disponibles sur :  
<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/le-controle-des-structures-a245.html>

#### CONTACTS

Marie-Claude BOUSQUIER  
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50  
[marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr)

Sabine GARIN  
☎ 05 53 77 61 83  
[sabine.garin@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:sabine.garin@lot-et-garonne.gouv.fr)

[www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)

